



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE Avenant 05/2025 à l'arrêté permanent réglementant la circulation des véhicules sur la commune de Luynes.	Arrêté 06/05/2025 N° ST/2025/077

Le Maire de la commune de LUYNES ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, modifiée, (I.I.S.R) ;

VU l'arrêté permanent réglementant la circulation des automobiles sur la commune de Luynes en date du 24 mai 2011 devant être modifié pour prendre en compte la nouvelle réglementation de la circulation des véhicules empruntant la rue Joseph Thierry,

ARRETE

Article 1 : Aménagements

La vitesse est limitée à 30km/h en agglomération, afin de sécuriser la circulation dans la rue Joseph Thierry, des chicanes seront implantées comme suit :

Un panneau de type C18 « sens de priorité » sera apposé 10 m après l'entrée du 45 rue Joseph Thierry, en direction de la voie communale N° 300.

Un premier ilot matérialisé par des balises J11 sera installé sur une longueur de 12 m le long du numéro 45 rue Joseph Thierry et à 10 m du précédent panneau.

UN panneau de type B15 « sens de priorité » sera apposé 7 m après l'entrée du 18 rue Joseph Thierry en direction de la rue de la Fontaine.

Un panneau de type C18 « sens de priorité » sera apposé 5 m après l'entrée du 16 Bis rue Joseph Thierry, en direction de la rue de la Fontaine.

Un deuxième ilot matérialisé par des balises J11 sera installé sur une longueur de 12 m le long du numéro 18 rue Joseph Thierry et à 10 m du précédent panneau.

Un panneau de type B15 « sens de priorité » sera apposé 3 m après l'entrée de garage du 45 Bis rue Joseph Thierry en direction de la voie communale n° 300.

Une signalisation sera réalisée en peinture routière type « dents de requin » sur toute la largeur de la voie, 15 m après l'entrée du 16 Ter rue Joseph Thierry en direction de la voie communale N° 300.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée, sera mise en place par les services municipaux.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 06/05/2025 N° ST/2025/077 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	Avenant 05/2025 à l'arrêté permanent réglementant la circulation des véhicules sur la commune de Luynes	

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Directeur des Services Techniques de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, le secrétariat de l'Administration Générale de la mairie de Luynes.

Fait à Luynes, le 06 mai 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand R TOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication le :

- sa notification le :

09 MAI 2025

13 MAI 2025
13 MAI 2025